



REGLEMENT D'ADMISSION 2022

EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS



ASSOCIATION GUYANAISE DE FORMATION EN TRAVAIL SOCIAL

n° Siret : 419 025 440 00027 – APE 8859 A

gestionnaire de l'INSTITUT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DU TRAVAIL SOCIAL

6 rue Ernest CAVELAND TROUBIRAN - 97300 CAYENNE

☎ 05.94.25.34.88 - E-Mail: contact@irdts.org

Site internet : www.irdts.org – Page Facebook : <https://www.facebook.com/irdts.guyane/>

Ce règlement est conforme aux textes suivants :

- La loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants : Article L 623-3 et articles D. 612-1 à D.612-1-30 du code de l'éducation
- Le Décret n° 2018-712 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation
- Le Décret n° 2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social
- Le DÉCRET n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social
- L'arrêté relatif au diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants du 22 août 2018 : Titre 1 : accès à la formation



1. LES CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION AUX EPREUVES

1.1 Les conditions d'inscription

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants, peuvent se présenter aux épreuves d'admission, les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- Être titulaire ou en préparation d'un baccalauréat
- Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV,
- Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

1.2 Les modalités d'inscription

Elles sont au nombre de deux :

a) Inscription via Parcoursup

Vous êtes **lycéens et futurs bacheliers, étudiants en réorientation**, vous devez vous préinscrire sur la plateforme Parcoursup.

b) Inscription via l'IRDTS :

Les demandeurs d'emploi ou toute personne qui bénéficient d'un dispositif de financement de la formation dans le cadre du plan de développement des compétences, ou encore d'un financement OPCO¹ pour le CPF² et le CPF de transition professionnelle, doivent s'inscrire en ligne à l'adresse suivante : <https://extranet.irdts.org>

Sur extranet :

- Indiquer son adresse mail
- Cliquer sur mot de passe oublié
- S'inscrire à une formation

Vous devrez télécharger les éléments en PDF sur le site de l'IRDTS

- 1) Un projet de formation (1500 caractères).
- 2) Bulletins de notes (notes de première et de terminale), notes obtenues au baccalauréat, notes obtenues dans l'enseignement supérieur).
- 3) Curriculum-vitae selon le modèle européen normalisé
<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>
- 4) Les photocopies des diplômes et attestations des formations suivies.
- 5) Document justifiant leur statut : copie de la carte inscription à Pôle Emploi ou au RSA si concerné(e), ou pour les salariés une autorisation à poursuivre la formation de l'employeur....

¹ OPCO : Organismes Paritaires Collecteurs Agréés

² CPF : Compte Personnel de Formation



6) L'expérience éventuelle d'encadrement et d'animation, l'engagement citoyen ou l'expérience professionnelle du candidat, lorsqu'ils existent

ETAPE 1 : L'admissibilité

L'inscription se fera selon les modalités suivantes :

ADMISSIBILITE			
Inscription via Parcoursup		Inscription via l'IRDTS	
Finalisation des vœux définitifs et confirmation du dossier	20/01/22 Au 29/03/22	Période d'inscription l'IRDTS via https://extranet.irdts.org	11/01/22 Au 04/03/22
Résultat de l'épreuve d'admissibilité via la plateforme Parcoursup	14/04/22	Résultat de l'épreuve d'admissibilité	14/04/22

Les candidats inscrits via Parcoursup sélectionnés pour l'épreuve d'admission obtiendront leur résultat sur la plateforme **le 14 avril 2022**.

ETAPE 2 : L'admission

Le déroulement de l'inscription à l'épreuve d'admission se fera comme suit :

Les candidats retenus à l'épreuve d'admission sont invités à procéder à une pré-inscription à l'épreuve à l'adresse suivante : <https://extranet.irdts.org>.

Le coût de l'épreuve est de 95€ payable par carte bleue ou en espèces.

	Ile de Cayenne et Kourou	Saint Laurent et Mana ³
Période de pré-inscription sur l'adresse suivante : https://extranet.irdts.org .	25 au 29 avril 2022	
Paiement de l'épreuve orale à l'IRDTS et remise la convocation (1)	du 25 au 29 avril 2022	
Épreuve d'admission	Du 28/04/2022 au 06/05/2022	

Un accueil est mis en place pour procéder au paiement du concours **du lundi au vendredi du 25 au 29 avril 2022 de 09h à 12h**.

Les frais d'inscription à l'épreuve orale ne sont pas remboursés en cas d'échec.

Par ailleurs, seuls les candidats justifiant de leur incapacité à passer l'épreuve en fournissant un certificat médical dans les 48h seront remboursés sur une base forfaitaire de 65€.

³ Le lieu sera indiqué ultérieurement





Cas particulier

Il est porté à la connaissance des personnes en situation de handicap qu'elles peuvent bénéficier d'aménagement des conditions d'examen selon les modalités prévues à l'article D. 613-27 du code de l'éducation. « Les candidats sollicitant un aménagement des conditions d'examen ou de concours adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Le médecin rend un avis, qui est adressé au candidat et à l'autorité administrative compétente pour organiser l'examen ou le concours, dans lequel il propose des aménagements. L'autorité administrative décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat. »

Référent handicap

Pour toutes informations, vous pouvez contacter à l'adresse mail suivante : [mail générique à venir](#)

2. L'ORGANISATION DES EPREUVES

L'admission à la formation d'éducateur de jeunes enfants se déroule en deux étapes :

2.1 L'épreuve d'admissibilité : Une étude de dossier

Les dossiers de candidature seront étudiés par la commission d'étude des vœux sur la base des critères suivants :

- La pertinence du projet personnel et professionnel du candidat en cohérence avec la formation ;
- Les notes et la progression du candidat dans les matières liées aux attendus nationaux lorsqu'elles font partie des enseignements suivis, en particulier en français, philosophie, histoire-géographie, sciences économiques et sociales ;
- Les notes du candidat dans les épreuves anticipées du baccalauréat liées aux attendus nationaux lorsqu'elles font partie des enseignements suivis, en particulier en français, histoire-géographie.
- Les savoir-être du candidat (attitude face au travail, sérieux, persévérance, assiduité, ponctualité etc.) tels qu'exprimés dans les appréciations des professeurs ou de la vie scolaire ;
- L'avis du conseil de classe ou du Chef d'établissement sur la capacité du candidat à réussir dans la formation souhaitée ;
- L'expérience éventuelle d'encadrement et d'animation, l'engagement citoyen ou l'expérience professionnelle du candidat, lorsqu'ils existent ;
- Les notes obtenues au baccalauréat ou à un diplôme équivalent pour les candidats en réorientation ;
- Les résultats ou appréciations obtenus lors d'une ou plusieurs éventuelles formations suivies pour les candidats en réorientation

2.2 L'épreuve d'admission : un entretien

Déroulement de l'épreuve





L'épreuve d'admissibilité concerne les candidats admissibles après l'étude de leur dossier. Elle est organisée sous forme d'un entretien devant un jury composé d'un formateur et d'un professionnel du travail social ou d'un psychologue.

Cet entretien, pour les personnes résidant hors de l'île de Cayenne, pourra être organisé sous forme de visioconférence.

L'entretien a pour objectif d'apprécier :

- La maturité du candidat et sa motivation à rentrer en formation d'éducateur de jeunes enfants,
- La connaissance et la représentation qu'il se fait du métier et de la formation,
- Son potentiel à s'engager dans la formation d'éducateur de jeunes enfants,
- Ses capacités de communication et d'argumentation de son choix professionnel,
- Sa curiosité à l'égard des problèmes de société,
- Son engagement civique ou associatif, ses expériences d'encadrement ou d'animation, ses expériences professionnelles ou de stages, ses pratiques sportives et culturelles,
- L'aptitude du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation

Déroulement de l'épreuve :

L'épreuve orale dure une demi-heure (30 minutes) avec les membres du jury.

Cet entretien a pour supports le dossier du candidat constitué lors de l'épreuve d'admissibilité qui fait l'objet d'un examen préalable par le jury et la réponse argumentée du candidat relative à une question portant sur des problèmes de société.

A l'issue de l'entretien, les deux examinateurs attribuent une note sur 20 qui servira au classement des candidats. Cette évaluation est motivée par le jury.

Les candidats convoqués à l'épreuve orale doivent obligatoirement se présenter avec leur convocation ainsi qu'une pièce d'identité. Pour les candidats étrangers la carte de séjour en cours de validité est exigée.

Seuls les candidats attestant de leur incapacité à passer l'épreuve à partir d'un certificat médical fourni dans les 48h seront remboursés sur une base forfaitaire de 65€. En l'absence de ce document justificatif, les droits d'inscription restent acquis à l'institut.

2.3 La commission d'admission et de délibération

La commission d'admission est composée du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du responsable de la formation préparant au diplôme d'État, de formateurs et de professionnels.

L'admission pour l'entrée en formation est prononcée par le directeur de l'IRDTS après avis de la commission. Les candidats sont inscrits sur la liste d'admission s'ils ont obtenu une note égale ou supérieure à 10.

- Oui : le candidat est classé



- Oui mais : le candidat est classé – une proposition lui est faite sous réserve qu'il accepte un d'un parcours personnalisé
- Non : la candidature est rejetée

Les ex-aequo sont départagés selon la note obtenue lors de l'étude des dossiers.

Promulgation des résultats

Les résultats sont consultables sur la plateforme Parcoursup à compter du jeudi 2 juin 2022.

Pour les candidats inscrits hors Parcoursup, les résultats seront affichés à l'IRDTS et envoyés par mail à partir du jeudi 2 juin 2022. Les notes obtenues sont affichées sur extranet. Elles ne sont pas communicables par téléphone.

2.4 La validité et le report d'entrée en formation

Validité des résultats aux épreuves

L'admission ne vaut que pour la rentrée de l'année en cours 2022-2023.

Report d'entrée en formation

Le report d'une entrée en formation n'est accordé que pour une seule année.

Une demande de report de formation ne peut être accordée que pour les raisons dûment justifiées suivantes : arrêt maladie de longue durée, opération chirurgicale, congé maternité, financement employeur non obtenu, congé individuel de formation refusé.

Pour cela, le candidat devra au plus tard, un mois avant le début de la formation, faire sa demande de report d'entrée pour l'année suivante **par courrier recommandé**. Le directeur de l'IRDTS notifie la réponse au candidat dans un délai maximum d'un mois.

Le candidat devra renvoyer un courrier recommandé demandant son intégration dans la promotion suivante quatre mois au minimum avant la date prévue de la rentrée.

L'admission devient définitive après un entretien avec le responsable de la filière.

2.5 Inscription administrative

Nombre de places pour l'année universitaire 2022-2023

Nombre de places pour la formation initiale (Parcoursup) <i>Les lycéens, les personnes en réorientation scolaire,</i>	12
Nombre de places pour la formation professionnelle continue <i>Les salariés et demandeurs d'emploi, redoublants, année de césure</i>	8

Déroulement de l'inscription administrative





Date de réunion d'information	15/06/2022
Dates d'inscription	06/07/22 au 15/07/22
Date de rentrée	05/09/22

Les candidats admis seront invités à procéder à leur inscription à l'adresse suivante <https://extranet.irdts.org>

Sur extranet :

- ~ Indiquer son adresse mail
- ~ Cliquer sur mot de passe oublié
- ~ S'inscrire à une formation

Les boursiers paient la CVEC en attendant de connaître leur statut. Par ailleurs, s'ils deviennent éligibles à l'exonération de contribution au cours de l'année universitaire, ils peuvent obtenir le remboursement de cette contribution avant le 31 mai de l'année universitaire en cours. S'ils sont inscrits(es) en formation continue*...ils ne sont pas concernés(e) par ladite contribution.*

Pièces à joindre en PDF

Tout dossier incomplet sera refusé

PIECES A FOURNIR A LA RENTREE	TELECHARGEMENT
<input type="checkbox"/> 2 photos d'identité <input type="checkbox"/> Chèque caution bibliothèque : 50€ <input type="checkbox"/> Chèque caution carte pour photocopieur : 10€ <input type="checkbox"/> 2 rames de papier A4	<input type="checkbox"/> Copie pièce d'identité ou carte de séjour en cours de validité <input type="checkbox"/> Copie des diplômes <input type="checkbox"/> Copie attestation de formation aux premiers secours / PSC1 <input type="checkbox"/> Attestation d'assurance responsabilité civile <input type="checkbox"/> Attestation de prise en charge de la formation pour les salariés (employeur ou OPCA) <input type="checkbox"/> Attestation de situation Pôle emploi + Copie de l'attestation de droit à la sécurité sociale à jour <input type="checkbox"/> Attestation d'admission (pour les étudiants inscrits sur Parcoursup) <input type="checkbox"/> Certificat d'acquittement de vie étudiante et de campus <input type="checkbox"/> Attestation de la journée de défense et de citoyenneté (JDC) <input type="checkbox"/> Montant des frais d'inscription : 310€ paiement en ligne (carte bancaire) <input type="checkbox"/> Photo d'identité en format JPG



EXTRAIT DU PROJET DE FORMATION

Textes de Référence :

- Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'Educateur de jeunes enfants et ses annexes
- Arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II
- Décrets du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social

Le métier

L'éducateur de jeunes enfants est un professionnel du travail social et de l'éducation. Il exerce dans le cadre d'un mandat et de missions institutionnelles. Il accompagne des jeunes enfants, dans une démarche éducative et sociale globale en lien avec leur famille.⁴

L'éducateur de jeunes enfants intervient dans une démarche éthique, dans le respect de l'altérité et de la singularité de l'enfant, de ses représentants légaux et du groupe. Il instaure une relation éducative en adoptant une posture réflexive, c'est-à-dire qu'il questionne sa posture et son intervention et s'inscrit dans une analyse partagée de sa pratique professionnelle.

Information supplémentaire :

Pour votre information, conformément à l'article 12 de la loi du 05 août 2021, les personnes exerçant leur activité dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux sont soumises à l'obligation vaccinale. A ce titre, l'IRDT préfère informer que pour la réalisation de la formation pratique, certains lieux de stages, sont soumis à cette obligation.

En effet, les stagiaires, en particulier les stagiaires en formation pour l'obtention d'un diplôme en travail social, sont soumis aux mêmes obligations que les professionnels exerçant dans les établissements qui les accueillent en stage.

Présentation de la formation de l'éducateur de jeunes enfants

La formation des éducateurs de jeunes enfants se déroule en alternance sur 3 ans soit 5040 heures. Elle se décompose comme suit :

- 1500 heures en établissement de formation,
- 2100 heures de stage professionnel sur sites qualifiants (60 semaines).
- 1440 heures de travail personnel

En application de l'arrêté du 22 août 2018, les formations sociales de niveau II se déclinent en unités d'enseignement. Cette modalité favorise l'acquisition des compétences par les étudiants.

1^{ère} année

Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
SEMESTRE 1					SEMESTRE 2				
cours		Stage			cours				
Travail personnel									

⁴Référence : Code de l'action sociale et des familles : article D.451-47



2^{ème} année

Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
SEMESTRE 3					SEMESTRE 4				
cours		Stage							
Travail personnel									

3^{ème} année

Aout/Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
SEMESTRE 5					SEMESTRE 6				
Cours		Stage						Cours	
Travail personnel									

La formation théorique des éducateurs de jeunes enfants est organisée à travers quatre domaines de formation :

- DF1 : Accueil et accompagnement du jeune enfant et de sa famille (500 heures) :

Histoire des métiers du travail social et de l'intervention sociale. Le développement de la personne tout au long de la vie. Le développement de l'enfant dans sa globalité. La notion de projet et les différents types de projets. Accueil et accompagnement du jeune enfant et de la famille, la parentalité .

- DF2 : Action éducative en direction du jeune enfant (500 heures) :

Caractéristiques et spécificités du jeune enfant, l'action et la relation éducatives. Les courants et approches éducatifs et pédagogiques. Le groupe ; Du jeune enfant à l'adulte. La socialisation. Projet pédagogique, situations socio-éducatives au quotidien et équipe pluri professionnelle.

- DF3 : Communication professionnelle (250 heures) :

Théories de la communication. Communication en travail social. Institution et organisation dans le champ de la petite enfance. Les écrits professionnels. Les réunions. Langue vivante étrangère.

- DF4 : Dynamiques institutionnelles, interinstitutionnelles et partenariales (250 heures). Histoire, missions, fonctionnement des institutions du travail social et du secteur associatif en lien avec le secteur de la petite enfance. La petite enfance dans les politiques sociales en France, Travail en partenariat et en réseau, Introduction au droit.

Elle comprend également des enseignements théoriques, méthodologiques et pratiques, un enseignement de langue vivante étrangère et un enseignement relatif aux pratiques informatiques et numériques.

La formation pratique des éducateurs de jeunes enfants dure 2 100 heures et se décompose en 4 périodes, dont la durée totale cumulée est égale à 60 semaines. La première période de formation pratique est de 8 semaines. Ce stage permet à l'étudiant de découvrir les fonctions et les activités de la profession et de confronter celles-ci aux représentations qu'il en a. Les périodes 2, 3 et 4 visent l'acquisition de compétences en lien avec le référentiel professionnel et la construction d'une identité et d'un positionnement professionnel.



Le travail personnel

La participation aux cours, ateliers et stages n'est qu'un des aspects de la formation, un autre élément s'avère tout aussi important pour la construction de la professionnalisation, il s'agit du travail personnel inhérent au cursus.

La certification

Le référentiel de certification des éducateurs de jeunes enfants comprend huit épreuves réparties dans quatre domaines de certification. Chacun des domaines est certifié, en totalité ou en partie, en cours de formation.

Domaine de certification 1 - Accueil et accompagnement du jeune enfant et de sa famille

- 1^{ère} épreuve : Analyse de situation d'accueil et d'accompagnement individuelle ou collective (EFTS) ;
- 2^{ème} épreuve : Mémoire de pratique professionnelle (DJSCS)

Domaine de certification 2 - Action éducative en direction du jeune enfant

- 1^{ère} épreuve : Dossier d'actions éducatives (EFTS) ;
- 2^{ème} épreuve : Démarche de santé et de prévention (EFTS).

Domaine de certification 3 - Travail en équipe pluri professionnelle et communication professionnelle

- 1^{ère} épreuve : Élaboration d'une communication professionnelle (EFTS) ;
- 2^{ème} épreuve : Dossier sur le travail d'équipe et les dynamiques institutionnelles (EFTS).

Domaine de certification 4 - Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux

- 1^{ère} épreuve : Dossier à partir d'une problématique territoriale ou partenariale (EFTS) ;
- 2^{ème} épreuve : Contrôle de connaissances (EFTS).

Chaque domaine de certification est validé séparément. Pour valider chacun des domaines, le candidat doit obtenir une note moyenne d'au moins 10 sur 20 pour ce domaine.

Les allègements de formation

A l'entrée en formation, les candidats font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle. A l'issue de ce positionnement, ils peuvent bénéficier d'un allègement de formation dans la limite d'un tiers de la durée de la formation, sur la période de formation en établissement ou sur la période de formation pratique.

Les dispenses

Les domaines de compétences 3 et 4 du diplôme d'Etat sont considérés comme acquis par les titulaires du diplôme d'Etat d'assistant de service social, du diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé, du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé et du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale. Les titulaires de ces diplômes sont dispensés des formations dans ces domaines et des épreuves de certification correspondantes.



ASSOCIATION GUYANAISE DE FORMATION EN TRAVAIL SOCIAL

Siret : 419 025 440 00027 –APE 8859 A

Gestionnaire de

L'INSTITUT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DU TRAVAIL SOCIAL

6 rue Ernest Caveland - Troubirand – entrée du centre médico-sportif
B.P. 30 897 / 97341 Cayenne cedex - ☎ 05.94.25.34.88 📠 05.94.25.35.03

E-Mail: contact@irdts.org

DEVIS DE FORMATION EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

Salarié(e)

Code d'éligibilité au CPF : **129642**

Date prévue de début de formation : 1er septembre 2022

Date prévue de fin de formation : 30 juin 2025

	Heures en cours	Heures en stage	Montant en €
Coût horaire	17 €		
Semestre 1	350	280	
Semestre 2	250	300	
Total 1^{ère} année	600	580	10 200 €
Semestre 3	350	301	
Semestre 4	250	434	
Total 2^{ème} année	600	735	10 200 €
Semestre 5	200	518	
Semestre 6	100	267	
Total 3^{ème} année	300	785	5 100 €
Total des 3 années	1500	2100	
Coût total de la formation <i>(comprenant les heures d'enseignement, les validations de modules, les certifications et les suivis pédagogique de stages)</i>			25 500 €

Aide à la réussite⁵			
1 ^{ère} année	100		1 700 €
2 ^{ème} année	50		850 €
Total			2 550 €

Année 1	Année 2	Année 3	Total
310 €	310 €	310 €	930€

⁵ L'aide à la réussite est proposée à l'étudiant suite aux résultats du positionnement réalisé en début d'année scolaire



